

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### ELECTIONS

**Cette démarche s'adresse aux habitants de la ville de Servian.**

Pour pouvoir voter lors des élections, il faudra nécessairement **être inscrit** sur la **liste électorale** de votre **commune de résidence**.

#### Comment s'inscrire ?



Par internet sur **service-public.fr** ou **par courrier** (formulaire Cerfa N°12669\*02 à télécharger sur [service-public.fr](http://service-public.fr) (demande d'inscription d'un citoyen français) ou Cerfa n° 12671\*02 (demande d'inscription d'un citoyen européen) et disponible en mairie. Vous le trouverez également sur le site internet de Servian [www.ville-servian.fr](http://www.ville-servian.fr) rubrique **nouveaux arrivants puis inscription sur la liste électorale**.

- En vous rendant **en mairie**, muni des documents suivants :
- La copie de votre **pièce d'identité recto/verso** (ex : carte d'identité ou passeport validité moins de 5 ans)
- Un **justificatif de domicile à votre nom** (ex : attestation de contrat téléphonique fixe (pas d'abonnement portable), factures d'eau, gaz, électricité, attestation carte vitale, impôt foncier etc...)
- Un **formulaire de demande complété**

En cas d'impossibilité de vous présenter au bureau de vote, pensez à faire établir une **procuracion** en remplissant le formulaire en ligne sur <https://www.maprocuracion.gouv.fr/> ou auprès de la gendarmerie.

**Pour plus d'informations : Contacter le service élections au 04 48 73 00 77**

## LE RECENSEMENT CITOYEN

**Cette démarche s'adresse aux habitants et aux jeunes de plus de 16 ans de la ville de Servian.**

Les jeunes français de plus de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser auprès de la Mairie.

### Principes généraux

A ne pas confondre avec les recensements de la population, organisés par l'INSEE afin de connaître la population officielle de chaque commune, **le recensement citoyen** permet à l'administration d'inscrire automatiquement les jeunes recensés sur les listes électorales, qui pourront voter dès l'âge de 18 ans sans faire d'autres démarches, leurs cartes d'électeurs leurs seront envoyées directement à leurs domiciles.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le recensement est obligatoire et universel.**

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et pour remplacer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français. Cette réforme a institué un nouveau "service national" en instaurant un véritable "parcours de citoyenneté".

Il se traduit par trois étapes obligatoires :

- L'enseignement de défense, dans les classes de 3<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup>
- Le recensement à 16 ans, formalité effectuée à la mairie de son domicile
- La JDC, Journée Défense et Citoyenneté, à la suite de laquelle il sera remis un Certificat de participation.

## Les personnes concernées

Tous les jeunes français, filles et garçons, ayant atteint l'âge de 16 ans et jusqu'à 25 ans.

Le recensement est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16<sup>e</sup> anniversaire.

Cependant passé ce délai, il doit se déclarer auprès de la mairie de son domicile (régularisation) avant son 25<sup>e</sup> anniversaire.

Lorsqu'une personne acquiert la nationalité française entre 16 ans et jusqu'à 25 ans, elle doit se faire recenser dans le premier mois qui suit.

## Avant de commencer : pièces justificatives à préparer

Des pièces justificatives sont nécessaire pour réaliser le recensement citoyen :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ou tout autre document prouvant la nationalité française ;
- Livret de famille des parents ou acte de naissance avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Ex : attestation de contrat téléphonique, factures d'eau, gaz, électricité, attestation carte vitale, impôt foncier etc...).

En cas d'absence de recensement dans les délais, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans,
- De ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Pour plus d'informations : Contacter l'Accueil au 04 67 39 29 60